

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 15 janvier 2025

Date de convocation : 10 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : Ouverture de crédits 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 374 693 €.

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 2152 - Programme - 310 – Voirie 2025	50 000.00 €
- Article 2132 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	40 000.00 €
- Article 2182 - op 217 – acquisition matériel communal (tracteur)	95 000.00 €
- Article 2157 - op 217 – acquisition matériel communal (épareuse)	45 000.00 €
- Article 1641 - emprunt	140 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 2152 - Programme - 310 – Voirie 2025	50 000.00 €
- Article 2132 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	40 000.00 €
- Article 2182 - op 217 – acquisition matériel communal (tracteur)	95 000.00 €
- Article 2157 - op 217 – acquisition matériel communal (épareuse)	45 000.00 €
- Article 1641 - emprunt	140 000.00 €

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

